



COMMUNIQUE DE PRESSE

Association « La Voix de la Route 704 » le 3 /03 /2019

Les usagers de la RD 704 enfin écoutés !

Le juge administratif vient de trancher. Par jugement du 28 février 2019, il a décidé d'annuler l'arrêté du Préfet, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 704, au Sud du Vigen.

Depuis 2015, l'Association « La Voix de la Route 704 » avait, à de nombreuses reprises, appelé l'attention sur les inconvénients du projet, tel qu'il avait été défini par le Département en octobre 2014. Elle contestait certaines modalités : carrefours dangereux à chaque extrémité du créneau de dépassement, circulation reportée sur des routes locales tout à fait inadaptées, manque de cohérence de l'ensemble du trajet Limoges-St Maurice-les-Brousses/La Plaine. Toutefois, comme l'indiquait le commissaire-enquêteur dans son rapport : « les réponses apportées par le maître d'ouvrage ... ne font aucune concession sur les propositions du public pour une évolution des solutions mises en œuvre. »

C'est pour obtenir l'amélioration du projet que l'Association, regroupant 180 adhérents, a décidé d'engager, en novembre 2016, un recours contentieux. Elle a fait appel à un jeune avocat de Limoges, Maître Pierre-Antoine Martin, pour faire valoir ses arguments. Deux volets ont été abordés : tout d'abord, la sécurité des usagers de la RD 704, l'Association réclamant plus de sécurité pour tous, avec des aménagements plus efficaces et moins coûteux. L'environnement du projet a également été pris en compte, celui-ci prévoyant de créer des routes nouvelles à proximité immédiate de zones humides. Pour l'Association, les précautions envisagées étaient tout à fait insuffisantes. A titre d'illustration, les déboisements et arrachages d'arbres sur plusieurs parcelles, réalisés par le département au printemps 2018, sans que les mesures prévues par l'étude d'impact n'aient été appliquées, avaient profondément ému la population.

A partir de ce jugement, le Préfet et le Département disposent d'un délai de 2 mois pour faire appel. L'Association espère qu'ils ne vont pas persister dans cette bataille juridique, car il y a mieux à faire. L'Association suggère d'examiner ses propositions, pour faire progresser la sécurité. Parmi celles-ci, l'association demande qu'une signalisation routière adaptée à la configuration des lieux soit enfin apposée, et ce sans délai. En effet, depuis tant d'années et contrairement au côté nord du Vigen, aucun panneau n'attire l'attention des automobilistes, ni sur les courbes, que le projet ne prévoyait pas de rectifier, ni sur les accès aux routes secondaires. La vitesse importante, pratiquée sur ce tronçon, souvent au-delà des limites réglementaires, doit aussi être prise en compte. Enfin, comme le réclamait l'association, et comme l'envisage désormais le département sur d'autres carrefours proches, les accès aux nombreux villages de ce territoire, qui se densifie énormément, doivent être modernisés.

Contact :

Olga Radwanski, Présidente de l'Association « La Voix de la Route 704 » / Tél 07 62 03 47 19 / olga.radwanski@gmail.com

L'historique :

- **Novembre 2008** : le Conseil général décide du projet.
- **Octobre 2014** : le Conseil général approuve un nouvel avant-projet pour un montant de 6,5 M€ et décide de le soumettre à l'enquête publique.
- **Février 2015** : les habitants du Vigen adressent une pétition de **237 signatures** à la Présidente du Conseil général.
- **Mai 2015** : le nouveau Président du Conseil départemental demande au Préfet l'ouverture de l'enquête publique.
- **Octobre 2015** : à la demande du Préfet, le Président du Conseil départemental complète son dossier.
- **3 décembre 2015** : le Préfet prescrit l'enquête publique.
- **23 décembre 2015** : **des habitants du Vigen et des utilisateurs de la RD 704 créent l'association « La Voix de la Route 704 ».**
- **Janvier 2016** : enquête publique
- **Mars 2016** : à la suite de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur émet 6 réserves et 15 recommandations.
- **Juin 2016** : Le département décide de ne pas tenir compte des réserves de fond, les plus importantes pour la sécurité.
- **1^{er} Septembre 2016** : **le Conseil municipal du Vigen donne un avis défavorable au projet.**
- **7 septembre 2016** : **450 utilisateurs de la RD 704 et des habitants du Vigen demandent au Préfet que les réserves du commissaire-enquêteur soient prises en compte.** Le Préfet ne tient pas compte de cette demande. Il suit le département et déclare l'utilité publique du projet.
- **27 novembre 2016** : l'association dépose un recours devant le tribunal administratif, contre l'arrêté d'utilité publique du Préfet.
- **Octobre 2017** : le juge de l'expropriation rejette le dossier du département. Le Préfet abroge alors l'arrêté de cessibilité qu'il a pris quelques mois plus tôt.
- **Octobre 2017** : le Conseil départemental, lors de sa séance plénière du 17/10, reporte 820 000 € de crédits inscrits pour le démarrage des travaux relatifs au créneau de dépassement. Il les affecte à l'aménagement de 4 autres carrefours dangereux situés à proximité du Vigen.
- **Novembre 2017** : Le Préfet prend un arrêté pour autoriser le Département à détruire les espèces animales protégées et leurs habitats, lors de ce projet.
- **27 Décembre 2017** : l'association dépose un recours, contre l'arrêté du Préfet portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.
- **Janvier 2018** : le département lance une nouvelle enquête parcellaire, à la suite de l'invalidation de la précédente, qui ne respectait pas les prescriptions légales. A cette occasion, le Département augmente la surface d'emprise du projet.
- **Mars 2018** : lancement de la procédure d'expropriation
- **28 février 2019** : **jugement du tribunal administratif de Limoges : il annule l'arrêté du Préfet déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 704, en raison de l'absence d'autonomie réelle de l'autorité environnementale lorsqu'elle a été appelée à statuer sur le projet.**